



# CONTRAT DE DISTRIBUTION avec Agnès FAHYS (Les Jardins au village)

## ENGAGEMENT DE L'AGRICULTRICE

Produire des légumes issus d'une agriculture respectueuse de l'environnement, sans pesticides ni engrais issus de la chimie de synthèse et non utilisables en agriculture biologique sur une surface cultivée de taille humaine. Être transparent, accueillir les amapiens(es) sur son exploitation. Mettre en production des variétés originales, de bonnes qualités gustatives et adaptées à ses pratiques culturales.

## LA SAISON

La période de culture s'étend de février à décembre.

La période de distribution s'étend sur 30 semaines réparties de juin à décembre.

Elle peut être ajustée en fonction des aléas climatiques ou autres.

## PRIX DE LA PART

Sur l'ensemble de la récolte, 45 parts d'une valeur de 434 euros chacune sont réservées à l'AMAP - Les paniers piroulets. Il est également possible de choisir une demi-part, soit 217 euros. Le contenu du panier est constitué d'au moins 5 variétés de légumes ou fruits différentes. Pour un demi-panier, 3 variétés minimum seront présentes. En fonction des aléas climatiques et de l'avancée de la production, des produits maisons, dérivés du jardin, pourront être mis dans les paniers (compotes, confitures, jus de pommes, pickles...).

## CHOIX DU CONTRAT

Le contrat permet de souscrire à une part ou à une demi-part.

Deux "contrats soutiens" permettent le financement d'un contrat solidaire.

PANIER	PART	A cocher	DEMI-PART	A cocher
Solidaire*	274 €	<input type="checkbox"/>	137 €	<input type="checkbox"/>
Normal	434 €	<input type="checkbox"/>	217 €	<input type="checkbox"/>
Soutien	514 €	<input type="checkbox"/>	257 €	<input type="checkbox"/>

\* soumis à l'accord du Conseil d'administration.

## ENGAGEMENT DES AMAPIENS-NES

Nom, Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel(s) \_\_\_\_\_

A cocher

J'adhère à l'AMAP - Les paniers piroulets : je remplis le formulaire d'adhésion, accepte la charte et paie ma cotisation annuelle.

Je suis responsable de mon panier et doit donc trouver un(e) remplaçant(e) en cas d'absence ponctuelle. Le panier non enlevé sera partagé. Il est impératif de prévenir en cas d'impossibilité d'enlèvement.

12/03/2022

- En cas de désengagement en cours de saison, je dois trouver un(e) remplaçant(e).
- Je participe à l'organisation d'au moins deux distributions et au fonctionnement de l'AMAP.
- Je participe à au moins un chantier du champ sous la forme de mon choix.

## RÈGLEMENTS

Le contrat doit être rendu avec la totalité des paiements **avant le 15 avril 2022**.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Les **ESPÈCES** : en une fois, au début de l'année
- Le **VIREMENT** : en une fois au début de l'année, ici :

Crédit Mutuel BIC : CMCIFR2A – IBAN FR76 1027 8080 0300 0230 9530 336

- Les **CHÈQUES** à l'ordre d'Agnès FAHYS. La somme due peut être répartie entre 1 et 9 paiements entre mars et novembre. L'ensemble des chèques dûment remplis doit être donné avec le contrat et sont ensuite encaissés à la date convenue. Un premier encaissement se fait à la réception du contrat pour un montant minimum de 2/10<sup>ème</sup> du contrat choisi. Le premier paiement est encaissé en mars car il permet d'avoir de la trésorerie pour financer l'achat de matières premières nécessaires à la production (semences, plants, terreau, ...).

Exemple pour un paiement en 9 fois :

		TYPE DE CONTRATS					
		1 PART			½ PART		
		Solidaire	Normal	Soutien	Solidaire	Normal	Soutien
Chèque de 2/10 <sup>ème</sup>	<b>1</b>	54,80	86,80	102,80	27,40	43,40	51,40
Chèque de 1/10 <sup>ème</sup>	<b>2</b>	27,40	43,40	51,40	13,70	21,70	25,70
Chèque de 1/10 <sup>ème</sup>	<b>3</b>	27,40	43,40	51,40	13,70	21,70	25,70
Chèque de 1/10 <sup>ème</sup>	<b>4</b>	27,40	43,40	51,40	13,70	21,70	25,70
Chèque de 1/10 <sup>ème</sup>	<b>5</b>	27,40	43,40	51,40	13,70	21,70	25,70
Chèque de 1/10 <sup>ème</sup>	<b>6</b>	27,40	43,40	51,40	13,70	21,70	25,70
Chèque de 1/10 <sup>ème</sup>	<b>7</b>	27,40	43,40	51,40	13,70	21,70	25,70
Chèque de 1/10 <sup>ème</sup>	<b>8</b>	27,40	43,40	51,40	13,70	21,70	25,70
Chèque de 1/10 <sup>ème</sup>	<b>9</b>	27,40	43,40	51,40	13,70	21,70	25,70
<b>Total en euros</b>		<b>274,00</b>	<b>434,00</b>	<b>514,00</b>	<b>137,00</b>	<b>217,00</b>	<b>257,00</b>

Le contrat et le paiement doivent être déposés dans la boîte aux lettres de l'AMAP à la mairie de PIREY.

## LIEU ET JOUR DE LIVRAISON

- Choisir le jour
- Le lundi de 18h à 19h à l'Espace Victor Hugo à Pirey (lieu à confirmer)
  - Le jeudi de 18h à 19h à l'Espace Victor Hugo à Pirey (lieu à confirmer)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Agnès FAHYS  
*Signature*

L'Amapien(ne)  
*Signature*